

152Luquer

Société civile au capital de 16.384.042 euros
Siège social : 1 rue Volney – 75002 Paris
989 482 815 RCS Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025
PRISES PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE**

(...)

PREMIERE DECISION

Les Associés,

Décident :

- de réduire le capital social de seize millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quarante-deux euros (16.384.042 €) à cent soixante-trois mille huit cent quarante euros et quarante-deux centimes (163.840,42 €), par affectation d'une somme de seize millions deux cent vingt mille deux cent un euros et cinquante-huit centimes (16.220.201,58 €) au compte de prime d'émission, soit quatre-vingt-dix-neuf (99) centimes par part sociale.
- que cette opération sera réalisée par réduction de la valeur nominale des parts sociales portée d'un (1) euro à un (1) centime.

DEUXIEME DECISION

Les Associés,

Décident, en conséquence de la décision qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté le troisième point suivant à l'article 6 « Apports » :

« ARTICLE 6 – Apports

(...)

3. Aux termes des décisions des associés en date du 24 octobre 2025, le capital social a été réduit pour être ramené à 163.840,42 euros. »

- les deux premiers alinéas de l'article 7 « Capital social » sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-trois mille huit cent quarante euros et quarante-deux centimes (163.840,42 €).

Il est divisé en seize millions trois cent quatre-vingt-quatre mille quarante-deux (16.384.042) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) centime chacune, numérotées de 1 à 16.384.042, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Pour extrait certifié conforme

Alix De Sagazan

Madame Alix Le Monières de Sagazan
Gérante